



**Fédération Française**  
des **Diabétiques**



**DIABÈTE : CONNAÎTRE  
VOS DROITS, FACILITER  
VOS DÉMARCHES**

[www.federationdesdiabetiques.org](http://www.federationdesdiabetiques.org)

## La Fédération Française des Diabétiques à votre service

La Fédération Française des Diabétiques est une association de patients, au service des patients et dirigée par des patients, créée il y a plus de 80 ans. Avec son réseau d'environ **100 associations et délégations locales**, elle a pour vocation de représenter les 4 millions de personnes atteintes de diabète. Elle est reconnue d'utilité publique depuis 1976 et agréée par le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

### Ses missions

- **Inform**er, accompagner et prévenir.
- **Défend**re individuellement et collectivement les patients.
- **Souten**ir la recherche et l'innovation.

La Fédération finance majoritairement ses actions grâce à la générosité du public.

---

Contenu rédactionnel : **Jeanne PRAT-DIQUÉLOU**, Fédération Française des Diabétiques

Comité de relecture : **M<sup>e</sup> Saïda DIDI-ALAOU**i et Commission patients de la Fédération Française des Diabétiques

Illustrations et conception graphique : **Caroline FRANC**

Infographie (permis de conduire) : **Fédération Française des Diabétiques**

Photo de couverture : istockphoto®

*Les textes de ce livret ont été rédigés en toute indépendance.*

*Vous pouvez consulter la liste des liens d'intérêts des personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce livret sur le site : **[www.transparence.sante.gouv.fr](http://www.transparence.sante.gouv.fr)***

*Article L-122-4 du code de la propriété intellectuelle : toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.*

## DIABÈTE : CONNAÎTRE VOS DROITS, FACILITER VOS DEMARCHES

Être atteint de diabète n'est pas sans répercussion sur la vie quotidienne : demander la prise en charge de ses soins, mener une carrière professionnelle, passer son permis de conduire ou encore contracter une assurance... Ces actes relèvent parfois du parcours du combattant pour une personne vivant avec un diabète. Ce guide de la Fédération Française des Diabétiques a vocation à vous aider à connaître vos droits, faciliter vos démarches et vous aider à identifier les ressources fiables.

sommaire

**1 Diabète et Affection de Longue Durée : qu'est-ce que l'ALD ?**

Pages 4 et 5

**2 Diabète et ALD : quelle prise en charge ?**

Pages 6 et 7

**3 Diabète et travail**

Pages 8 à 10

**4 Diabète et assurances**

Page 11

**5 Diabète et permis de conduire**

Pages 12 et 13

**6 Diabète et Droits et autres services de la Fédération**

Pages 14 et 15

**1**

## **Diabète et Affection de Longue Durée : qu'est-ce que l'ALD ?**

**Le diabète, quel que soit le type, fait partie de la liste des Affections de Longue Durée (ALD) dites « exonérantes ». Il s'agit d'affections dont la gravité et/ou le caractère chronique rendent nécessaires un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. Les frais liés aux soins sont remboursés au maximum du plafond fixé par la Sécurité sociale et le ticket modérateur<sup>1</sup> est supprimé : les soins liés à la pathologie sont donc pris en charge à 100% sur la base des tarifs de la Sécurité sociale et vous n'avez pas à avancer les frais pour les soins et traitements en rapport avec votre ALD.**

### **— COMMENT FAIRE RECONNAÎTRE UNE ALD ?**

Votre médecin traitant va établir une demande de prise en charge en ALD pour les soins et traitements liés à votre maladie. Il remplit un formulaire « protocole de soins » qu'il transmet au médecin conseil de votre caisse d'Assurance maladie pour admission en ALD. Ce protocole a une durée de validité de 10 ans, renouvelable.

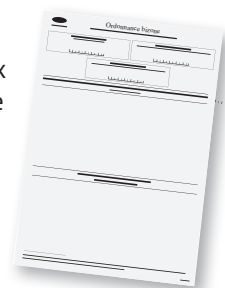
Au préalable, pensez à déclarer votre médecin traitant qui sera le coordinateur de votre parcours de soins. Il faudra aussi mettre à jour votre carte vitale au moment du renouvellement de votre protocole de soins !

<sup>1</sup>/Le ticket modérateur représente la part habituellement à la charge de l'assuré après remboursement par l'Assurance maladie.



## — L'ORDONNANCE BIZONE

Les soins sans rapport avec l'ALD sont remboursés aux taux habituels de la Sécurité sociale. Un modèle d'ordonnance spécifique existe : l'ordonnance bizona. Elle comporte une zone réservée aux soins en rapport avec l'ALD (la partie haute), et une partie pour les soins remboursés aux taux habituels de la Sécurité sociale pour tous les autres soins et traitements (la partie basse).



### BON À SAVOIR

Si vous souhaitez maintenir une confidentialité concernant votre état de santé (auprès d'un employeur par exemple), vous pouvez obtenir une attestation de droits ne faisant pas figurer la mention ALD. Rendez-vous sur votre compte en ligne ameli sur le site de l'Assurance maladie [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

## 2 Diabète et ALD : quelle prise en charge ?

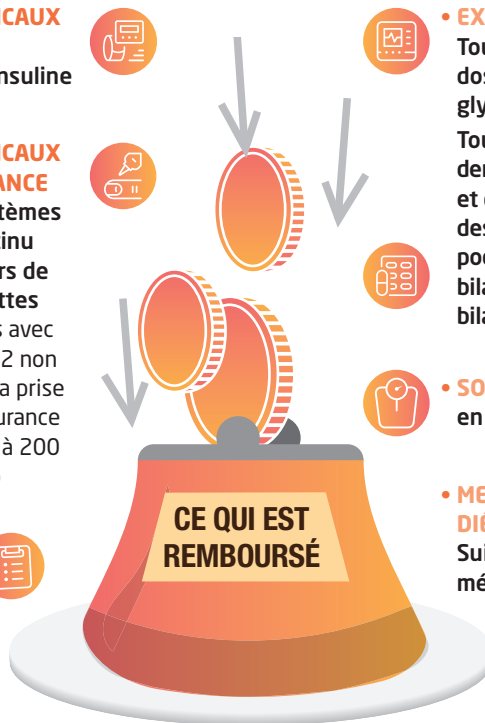
La Sécurité sociale prend en charge vos soins, traitements et dispositifs médicaux selon des conditions qui peuvent évoluer. Voici une liste non exhaustive des règles en vigueur pour les personnes vivant avec un diabète déclarées en ALD. Ces règles sont susceptibles d'évoluer. **Rapprochez-vous de votre médecin pour des conseils adaptés à votre situation et consultez les ressources pour être informés des évolutions !**

### DISPOSITIFS MÉDICAUX ET TRAITEMENTS PRESCRITS

- **DISPOSITIFS MÉDICAUX D'INJECTION**  
Stylos, pompes à insuline
- **DISPOSITIFS MÉDICAUX D'AUTOSURVEILLANCE**  
Autopiqueurs, systèmes de mesure en continu du glucose, lecteurs de glycémie, bandelettes (pour les personnes avec un diabète de type 2 non traité par insuline, la prise en charge par l'Assurance maladie est limitée à 200 bandelettes par an)
- **MÉDICAMENTS PRESCRITS**

### EXAMENS PÉRIODIQUES, SOINS COURANTS ET HYGIÉNO-DIÉTÉTIQUES

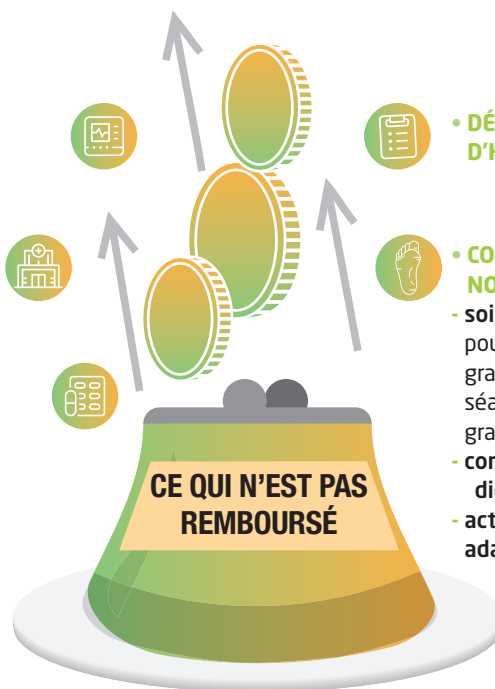
- **EXAMENS PÉRIODIQUES**  
Tous les trois mois : dosage de l'hémoglobine glyquée (HbA1c)  
Tous les ans : bilan dentaire, examen des yeux et de la rétine, examen des pieds et gradation podologique, bilan rénal, bilan cardiologique, bilan lipidique
- **SOINS COURANTS**  
en lien avec l'ALD
- **MESURES HYGIÉNO-DIÉTÉTIQUES**  
Suivi diététique par un médecin nutritionniste et activité physique : prescription et mise en œuvre sous conditions



• **FORFAITS :**

- par consultation\* ou par acte médical\*
- forfait hospitalier : s'applique par jour
- forfait de participation aux urgences non suivies d'une hospitalisation
- franchise sur les boîtes de médicaments\* et transports médicalisés\*

*\*Dans la limite de 50 € par an et par franchise*



• **DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES**

• **CONSULTATIONS NON REMBOURSÉES :**

- soins podologiques pour les personnes grades 0 et 1 sauf séance annuelle de gradation,
- consultations chez le diététicien,
- activité physique adaptée



Ce qui n'est pas pris en charge par la Sécurité sociale **peut être éligible à une prise en charge par votre complémentaire santé**. L'État propose une Complémentaire santé solidaire, qui est une aide pour payer vos dépenses de santé. Vous pouvez y avoir droit si vos ressources sont modestes.

**RESSOURCES**

- Pour vous tenir informés des mises à jour concernant les remboursements : site de la Fédération Française des Diabétiques [www.federationdesdiabetiques.org](http://www.federationdesdiabetiques.org), rubrique « Aspects juridiques et sociaux »
- Pour plus d'informations sur l'Assurance maladie et les remboursements, les examens de suivi recommandés et la Complémentaire santé solidaire : site de l'Assurance maladie [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- Pour trouver un professionnel de santé : annuaire santé de l'Assurance maladie [www.annuaire.sante.ameli.fr](http://www.annuaire.sante.ameli.fr)
- Pour plus d'informations sur l'affiliation à la Sécurité sociale : site officiel de l'Administration française [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## 3 Diabète et travail

### — DOIS-JE ANNONCER MON DIABÈTE LORS DE L'ENTRETIEN D'EMBAUCHE ?

Un salarié n'a jamais l'obligation de dévoiler une information concernant sa santé à son employeur. Même s'il existe un principe général de non-discrimination, la Fédération vous déconseille de mentionner le diabète lors de l'entretien d'embauche car un employeur n'est pas tenu de justifier un refus d'embauche. Par ailleurs, il n'existe aucune obligation de mentionner son diabète à la médecine du travail. En revanche, il est recommandé d'en parler au médecin du travail. Il pourra, si nécessaire et avec votre accord, intervenir auprès de l'employeur pour réaliser des aménagements permettant la poursuite de l'activité professionnelle dans les meilleures conditions. **Le médecin du travail est soumis au secret médical.**

Que vous choisissiez d'en parler ou non à votre employeur, il est préférable de prévenir un ou une collègue de confiance de votre pathologie. Cela permettra de lui indiquer la conduite à tenir en cas d'hypoglycémie.

**ATTENTION** Si vous ne souhaitez pas en parler à votre employeur : veillez à ce que la mention de votre ALD n'apparaisse pas sur votre attestation de droits.

### — EXISTE-T-IL DES RESTRICTIONS D'ACCÈS À CERTAINS MÉTIERS ?



Depuis 2021, l'évaluation de l'aptitude médicale nécessaire à certains postes doit être effectuée au cas par cas. Théoriquement, il ne peut désormais plus y avoir d'exclusions systématiques pour certains métiers en raison du diabète.

Certains corps de métiers restent difficiles voire impossibles d'accès aux personnes vivant avec un diabète. En voici une liste non exhaustive : personnels des armées, personnels navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile, maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche, contrôleurs des transports, conducteurs d'engins de chantiers du bâtiment et des travaux publics, personnels des fonctions de sécurité du réseau ferré national, etc.



La Fédération est mobilisée pour faire évoluer ce sujet ! En effet, ces textes sont loin d'être adaptés à la réalité du quotidien des personnes vivant avec un diabète et maintiennent des discriminations inacceptables.



Si vous êtes soumis à une visite médicale d'aptitude, nous vous conseillons d'y apporter tous les documents de nature à démontrer l'adéquation de votre état de santé avec les fonctions visées. De plus, il est toujours possible de contester un avis d'inaptitude médicale. **Pour toute question, contactez Diabète et Droits, le service juridique de la Fédération !**

## — QUE FAIRE SI MON ÉTAT DE SANTÉ NÉCESSITE DES AMÉNAGEMENTS DE MON POSTE DE TRAVAIL ?

### ■ LA MÉDECINE DU TRAVAIL ET LE MÉDECIN TRAITANT

Le rôle de la médecine du travail est de protéger la santé des travailleurs. Pour cela, elle peut proposer des mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail visant à **rendre compatible votre emploi avec votre état de santé**.

Par exemple, la médecine du travail, notamment sur prescription médicale de votre médecin traitant, peut préconiser un travail à temps partiel.

**ATTENTION** En principe, l'employeur est tenu de **mettre en œuvre les préconisations du médecin du travail**. Cependant, il peut aussi les contester selon une procédure régie par le Code du travail, s'il considère, par exemple, que celles-ci sont susceptibles de désorganiser le fonctionnement de l'entreprise ou qu'elles sont difficiles voire impossibles à mettre en œuvre. Il convient de souligner que **le salarié peut également contester les préconisations du médecin du travail**, s'il considère que celles-ci ne prennent pas suffisamment en compte la réalité de sa situation et les contraintes auxquelles il est soumis du fait de sa pathologie.

### ■ LA RECONNAISSANCE DE HANDICAP ET L'INVALIDITÉ

Bénéficier du statut de travailleur handicapé permet d'accéder à un ensemble de mesures mises en œuvre pour **favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap**. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) n'est ni systématique ni obligatoire et nécessite d'effectuer une demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Une partie de la demande doit être remplie par votre médecin et expliquer pourquoi les répercussions du diabète entrent dans la définition du handicap. **Il n'est pas obligatoire de déclarer sa RQTH à son employeur**.

L'embauche d'un salarié ayant **une RQTH peut présenter un avantage pour un employeur qui est soumis à la déclaration de travailleurs handicapés**. Cependant, il existe un risque pour le salarié d'être limité dans son évolution professionnelle à cause d'une étiquette de personne handicapée.

Une demande de mise en invalidité peut être effectuée si nécessaire et n'entraîne pas forcément la fin de la vie professionnelle. Le médecin conseil de l'Assurance maladie détermine la catégorie d'invalidité à laquelle le demandeur appartient ; en fonction des catégories, la pension d'invalidité varie.



## — PUIS-JE M'ABSENTER DE MON TRAVAIL POUR RÉALISER DES EXAMENS DANS LE CADRE DU SUIVI DE MON DIABÈTE ?

La loi autorise les personnes en ALD à **bénéficier d'autorisations d'absences dans le cadre des traitements**. Cependant, les modalités d'organisation et d'indemnisation ne sont pas précisées : il est nécessaire de se rapprocher de l'employeur et d'obtenir son accord.

## — QUE FAIRE SI LE TRAITEMENT DU DIABÈTE DE MON ENFANT A DES RÉPERCUSSIONS SUR MA VIE PROFESSIONNELLE ?

Dans ce cas, contactez votre médecin pour envisager avec lui la **demande d'une allocation journalière de présence parentale auprès de la caisse d'allocations familiales et/ou d'aides auprès de la MDPH**. Rapprochez-vous également de votre employeur afin de savoir si des dispositifs spécifiques à votre structure existent. Par ailleurs, au moment du diagnostic, **l'annonce du diabète de votre enfant ouvre droit à un congé spécifique pour les parents**.



🍷 Pour aller plus loin : guide **Diabète et travail de la Fédération Française des Diabétiques**, disponible sur le site internet en scannant le QR code



🍷 Pour en savoir plus sur l'invalidité : site internet de la Fédération Française des Diabétiques, rubrique « Diabète et pension d'invalidité »

🍷 Pour en savoir plus sur la RQTH : site officiel de l'Administration française [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et site officiel pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants [www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr)

## RESSOURCES

Textes de référence : loi n°2021-1575 relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de l'état de santé, textes spécifiques à certains emplois ou corps de métiers.

Code du travail : *article L1132-1 (principe de non-discrimination), article L3142-4 (congé parental pour l'annonce de la survenue d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique), articles R4624-22 à R4624-27 (suivi individuel renforcé et examen médical d'aptitude à l'embauche).*

## 4 Diabète et assurances

Le recours aux assurances est omniprésent : dans la vie professionnelle, pour une prévoyance, au moment d'un emprunt immobilier, pour son automobile ou son habitation, lors d'un séjour à l'étranger, etc. Cependant, le diabète est considéré comme un risque aggravé de santé qui peut mener dans certains cas à des surprimes et/ou exclusions de garantie. **Dans tous les cas, il est nécessaire d'effectuer plusieurs devis** et de s'assurer que **les garanties souhaitées sont bien couvertes par le contrat !**

### — FAUT-IL DÉCLARER SON DIABÈTE À SON ASSURANCE AUTOMOBILE ?

La souscription à un contrat d'assurance automobile ne nécessite généralement pas de compléter un questionnaire de santé. Vous devrez remplir un formulaire de déclaration du risque. De plus, pour bénéficier des garanties du contrat, il est impératif que le permis de conduire soit valide (pour le vérifier, rendez-vous page suivante) et de respecter le code de la route.



### — QUELLE EST L'INCIDENCE DU DIABÈTE SUR L'ASSURANCE EMPRUNTEUR ?

Auparavant, un questionnaire de santé était soumis à toutes les personnes souhaitant souscrire un contrat d'assurance emprunteur, ce qui entraînait des surprimes et refus d'assurance pour les personnes ayant un risque aggravé de santé. Depuis 2022 et l'entrée en vigueur de **la loi Lemoine, le questionnaire de santé est supprimé pour les emprunts de moins de 200 000 €** et dont **l'échéance arrive avant les 60 ans de l'emprunteur**. Pour tous les autres cas, un questionnaire de santé vous sera soumis. Il est nécessaire **d'effectuer plusieurs devis et de bien les comprendre afin de s'assurer d'avoir une couverture optimale !** Par ailleurs, la loi Lemoine permet de changer d'assurance emprunteur à tout moment.

Pour pallier les exclusions découlant du risque aggravé de santé, **la Fédération Française des Diabétiques est en relation avec Euroditas, courtier en assurance** afin de permettre une prise en charge privilégiée pour ses adhérents. Contactez Diabète et Droits pour plus d'informations !



### RESSOURCES

- Pour plus d'informations sur Euroditas : [www.euroditas.fr](http://www.euroditas.fr)
- Pour plus d'informations sur le formulaire de déclaration du risque : article L113-2 du code des assurances

Texte de référence : loi n°2022-270 du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur dite « loi Lemoine ».

## 5 Diabète et permis de conduire

La législation concernant le permis de conduire applicable aux personnes vivant avec un diabète a été précisée et assouplie ces dernières années. **Seules les personnes sous traitement risquant de provoquer une hypoglycémie doivent se soumettre à un contrôle médical périodique.** Les classes de médicaments comportant un risque d'hypoglycémie sont les insulines, les glinides et les sulfamides hypoglycémifiants.

### — COMMENT SE DÉROULE LA VISITE MÉDICALE D'APTITUDE ?

Cette consultation doit être effectuée auprès d'un médecin agréé par la préfecture. La liste de ces médecins est disponible dans les préfectures, les sous-préfectures et les mairies ainsi que sur leurs sites internet. Le coût de la visite est de 36€. A la suite de l'avis médical, une décision d'aptitude temporaire, d'aptitude avec restrictions d'utilisation du permis ou d'inaptitude sera rendue et permettra la production d'un nouveau titre par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés. Une décision médicale d'aptitude temporaire ou d'inaptitude peut être contestée auprès de la commission médicale d'appel.

### — QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE ?

La durée de validité du permis de conduire pour le groupe léger est comprise **entre 6 mois et 5 ans** maximum pour tous les conducteurs, quel que soit leur âge. Pour mieux comprendre, retrouvez notre infographie, réalisée en partenariat avec la Délégation à la Sécurité Routière, en page suivante !

Pour les permis du groupe lourd et les permis professionnels, le contrôle de l'aptitude à la conduite doit être effectué quel que soit l'état de santé du conducteur ; la durée de validité dépend de l'âge. De plus, pour certains métiers du transport, une visite médicale d'aptitude à l'embauche et une visite médicale périodique devront être réalisées auprès de la médecine du travail.

**ATTENTION** Il faudra tout de même vérifier si vous n'êtes pas sujet à d'autres pathologies ou à des complications susceptibles de remettre en cause votre aptitude à la conduite et à la sécurité routière !

❁ Pour aller plus loin : site internet de la Fédération Française des Diabétiques, rubriques « Permis de conduire » et « Foire aux questions - Permis de conduire »

❁ Pour trouver un médecin agréé près de chez vous : contactez votre préfecture, par téléphone ou via leur site internet

❁ Plus d'informations sur le site officiel de la Sécurité routière : [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)

Textes de référence : arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée et décret du 22 août 2022 modifiant l'article R221-11 du Code de la route

Permis groupe léger

J'ai déjà  
mon permis  
ou je vais  
le passer.

SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE **VIVRE,  
ENSEMBLE**

**Avant toute chose,**  
je consulte mon médecin traitant  
ou spécialiste pour évaluer  
mon risque hypoglycémique.

Je suis traité par  
médicaments pour  
le diabète, mais  
**mon traitement ne  
génère pas de risque  
d'hypoglycémie.**

Je suis traité par  
médicaments  
**susceptibles de  
provoquer une  
hypoglycémie.**

**Je fais des  
hypoglycémies  
sévères  
récurrentes.**

**Je continue  
à conduire sans  
autre formalité.**  
Je réévalue mon risque  
hypoglycémique avec  
mon médecin traitant  
ou spécialiste autant  
que nécessaire.

**Je prends rendez-vous avec un médecin agréé  
par la préfecture** pour un contrôle  
d'aptitude à la conduite avant d'avoir effectué les  
formalités associées sur le site internet de l'ANTS.

**Je maîtrise le risque  
d'hypoglycémie** et  
je n'ai pas fait de crise  
d'hypoglycémie sévère  
récemment.

**Je ne maîtrise pas le  
risque d'hypoglycémie**  
ou j'ai fait une crise  
d'hypoglycémie sévère  
dans les 3 mois qui ont  
précédé.

**Je peux conduire et  
je dois renouveler le contrôle**  
auprès d'un médecin agréé par  
la préfecture avant la date de fin  
de validité de mon permis.



**Je ne peux pas  
conduire** pour  
le moment.



## 6 Diabète et Droits et autres services de la Fédération

L'une des missions de la Fédération Française des Diabétiques est de **défendre et protéger les droits individuels et collectifs des patients**. Dans le cadre de cette mission, Diabète et Droits vous propose des informations, conseils et entretiens individuels téléphoniques pour vous aider à mieux connaître et faire valoir vos droits.

### — QUI PEUT FAIRE APPEL À DIABÈTE ET DROITS ?

Le service juridique de la Fédération Française des Diabétiques s'adresse depuis près de 30 ans à toutes celles et ceux qui ont besoin d'une information juridique liée au diabète. Cela peut être une difficulté dans le travail, dans l'accompagnement d'une personne, en cas de discrimination liée à l'état de santé ou autre information juridique en lien avec le diabète. Il s'adresse aux patients, à leurs proches et à tous les professionnels.



Diabète et Droits vous répond par mail ou courrier et lors des permanences téléphoniques. En cas de besoin pour ses adhérents et sous conditions, le service pourra être amené à se rapprocher de l'avocate spécialisée qui accompagne la Fédération.

### RESSOURCES

- ❖ Par mail : [juriste@federatedesdiabetiques.org](mailto:juriste@federatedesdiabetiques.org)
- ❖ Par téléphone au **01 40 09 24 25**  
le **mardi de 8h à 12h30** et le **jeudi de 13h30 à 18h**
- ❖ Par courrier : **Fédération Française des Diabétiques**  
**Service Diabète et Droits**  
**88 rue de la Roquette 75011 Paris**
- ❖ Site internet de la Fédération Française des Diabétiques, rubrique  
**« Je contacte la Fédération »**

Diabète et Droits peut agir en complémentarité d'autres services au sein de la Fédération Française des Diabétiques :

#### — LA LIGNE ÉCOUTE SOLIDAIRE

Il s'agit d'une ligne gratuite d'écoute et de soutien téléphonique entre pairs destinée aux personnes touchées par le diabète. Anonyme et confidentielle, **la ligne Écoute Solidaire est dédiée et animée par des Bénévoles Patients Experts formés à l'écoute**. Elle est ouverte tous les jours, y compris **les week-ends et jours fériés, de 10h à 20h au 01 84 79 21 56**.



#### — LE MOUVEMENT SLOW DIABÈTE *diabète*

Le mouvement Slow Diabète est une invitation à explorer, expérimenter des outils, astuces, techniques pour vivre le diabète autrement, en lui donnant sa juste place dans sa vie, dans le respect de son propre rythme. C'est aussi une communauté soudée, aidante et bienveillante. Le programme s'adresse à toutes les personnes atteintes de diabète, et aussi à tous les proches et professionnels de santé intéressés. Dans tous les cas, le Slow Diabète vous aidera à porter un regard nouveau sur la maladie !

#### — LE PROGRAMME ÉLAN SOLIDAIRE



Partout en France, des Bénévoles Patients Experts proposent la mise en place de rencontres régulières afin d'écouter, de partager, d'échanger, de reprendre confiance et d'agir pour mieux vivre avec la maladie. Ce programme de soutien gratuit est mis en place dans une cinquantaine d'associations fédérées. Le réseau national d'associations locales membres de la Fédération Française des Diabétiques propose tout au long de l'année des actions de proximité pour sensibiliser et prévenir le diabète et ses complications, ainsi que pour accompagner les personnes atteintes de diabète et leurs proches.

**Pour en savoir plus sur l'ensemble de nos services, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Je recherche du soutien ».**



#### **POUR CONTACTER UNE ASSOCIATION LOCALE**

*Scannez pour rejoindre l'association la plus proche de chez vous !*





Plus d'informations et de conseils sur  
[www.federationdesdiabetiques.org](http://www.federationdesdiabetiques.org)

VOTRE ASSOCIATION LOCALE :



**Fédération Française**  
**des Diabétiques**

**Tél** 01 40 09 24 25

**Mail** [contact@federationdesdiabetiques.org](mailto:contact@federationdesdiabetiques.org)

[www.federationdesdiabetiques.org](http://www.federationdesdiabetiques.org)

